

République française

Département de la Drôme

COMMUNE DES GRANGES GONTARDES

Séance du 13/05/2024

Membres en exercice : 13

Présents : 8

Représentés : 3

Absents : 2

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Gérard BAUMEA Jean-Christophe CAMBON Fabienne KOBİ Hélène MOULY Franco PICCARDO Nicole PONIZY Didier SOULAIGRE Dominique VEZON DAUNIS

Représentés : Cécile AUDIBERT Christophe GALISSARD Geoffroy HUGUES

Absents : Emmanuelle COMBET, Jérôme ROIG

Secrétaire de séance : Nicole PONIZY

Date de la convocation : 13/05/2024

N° d'ordre : DE_2024_029 13/05/2024

Objet : Restauration scolaire : Tarif repas cantine 2024/2025

Comme chaque année, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le tarif du repas de cantine scolaire pour l'année scolaire du 01/09/2024 au 31/08/2025.

Madame Fabienne KOBİ, Adjointe au Maire rappelle le tarif appliqué par la Société PLEIN SUD RESTAURATION pour l'année dernière et pour l'année à venir :

ANNEE SCOLAIRE	PLEIN SUD RESTAURATION Prix d'achat du repas TTC	COMMUNE Prix de vente du repas TTC
2022/2023	3,38 €	4,25 €
2023/2024	3,50 €	4,50 €
2024/2025	3,75 €	4,50 €

Le tarif de vente du repas comprend le coût de la fourniture du repas par le prestataire ainsi qu'une participation aux frais de gestion.

Après avoir pris connaissance des informations ci-dessus, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **décide** :

DE FIXER le montant unitaire du repas à la somme de **4,50 €** pour l'année scolaire 2024/2025;

PRECISE que tous les repas commandés seront facturés sauf en cas d'absence pour maladie sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures maximum.

PRECISE que toute réservation effectuée après le délai légal (avant le jeudi 10 h 00 de la semaine précédente) sera facturée **9,00 €**.

Dépôt: PREFECTURE DE LA DRÔME
Date de réception de l'AK: 21/05/2024
026-212601454-20240513-DE_2024_029-DE

- **PRECISE** que pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) seul le temps d'accueil est dû au tarif d'une heure de garderie périscolaire, soit 2 € par repas pour l'année 2024/2025.
- **PRECISE** que la facturation du mois « M » sera effectuée avant le 10 du mois « M+1 » pour un paiement avant le 30 du mois « M+1 ».

Fait à Les Granges Gontardes, le 13/05/2024

Madame Hélène MOULY,
MAIRE,



Dépôt PREFECTURE DE LA DRÔME
Date de réception de l'AR: 21/05/2024
026-212601454-20240513-DE_2024_029-DE